

## RÈGLEMENT DU POLYTRACK CHALLENGE

***Version du 23 septembre 2025***

### **Article 1 - Principes et Objectifs**

Le « Polytrack Challenge » a pour principe de regrouper 6 courses de niveau Listed qui se déroulent sur la « Piste en Sable Fibrée » (PSF) en France : 4 sur l'hippodrome de Deauville et 2 sur l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer.

Ces 6 épreuves sont réparties selon leur distance en deux challenges : le « challenge vitesse/mile » et le « challenge intermédiaire/classique ». Chaque challenge propose un total de 40 000 € de bonus et est composé de deux épreuves plus une finale.

L'objectif est de soutenir le rating des Listed d'hiver qui ont été retenues et d'offrir un challenge intéressant et valorisant aux chevaux compétitifs sur les PSF.

### **Article 2 – Présentation des challenges et épreuves retenues**

#### **CHALLENGE VITESSE / MILE 40 000 € DE BONUS**

**Dimanche 2 novembre 2025**  
**Prix Irish River**  
**1400m PSF**  
**Deauville**

**Mercredi 3 décembre 2025**  
**Prix Luthier**  
**1500m PSF**  
**Deauville**

**FINALE**  
**Dimanche 15 février 2026**  
**Prix Saônois**  
**1600m PSF**  
**Cagnes-sur-Mer**

#### **CHALLENGE INTERMÉDIAIRE/CLASSIQUE 40 000 € DE BONUS**

**Mercredi 26 novembre 2025**  
**Prix Lyphard**  
**1900m PSF**  
**Deauville**

**Mardi 23 décembre 2025**  
**Prix Arcangues**  
**2500m PSF**  
**Deauville**

**FINALE**  
**Samedi 24 janvier 2026**  
**Gd Prix de la Riviera Côte d'Azur**  
**2000m PSF**  
**Cagnes-sur-Mer**

### Article 3 – Calcul des points

Epreuves	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
<b>Prix Irish River</b>					
<b>Prix Luthier</b>	50 points	30 points	15 points	10 points	5 points
<b>Prix Lyphard</b>					
<b>Prix Arcangues</b>					
<b>Prix Saônois</b>	70 points	40 points	20 points	15 points	10 points
<b>Grand Prix de la Riviera Côte d'Azur</b>					

*En cas de dead-heat, les chevaux se partagent à égalité la totalité des points qui leurs auraient été attribués s'ils avaient pu être départagés par le juge à l'arrivée.*

### Article 4 – Bonus

Le propriétaire du cheval ayant, à l'issue de la Finale de l'un des challenges, marqué le plus de points dans ce challenge, perçoit un bonus de :

- **30 000 €**

Le propriétaire du cheval ayant, à l'issue de la Finale de l'un des challenges, terminé deuxième au nombre de points marqués dans ce challenge, perçoit un bonus de :

- **10 000 €**

Si deux chevaux présentent le même nombre de points pour la 1<sup>re</sup> place, leurs propriétaires se partagent la somme de 40 000 €.

Si deux chevaux présentent le même nombre de points pour la 2<sup>e</sup> place, leurs propriétaires se partagent la somme de 10 000 € ; le 1<sup>er</sup> conserve 30 000 €.

Un même cheval peut marquer des points dans chacun des deux challenges et, ainsi, potentiellement, remporter les deux bonus.

Afin que le propriétaire d'un cheval perçoive le bonus attribué au sein du challenge dans lequel son cheval est 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup>, il faut que le cheval ait couru au moins deux épreuves de ce challenge, dont la finale.

Dans le cas où un cheval 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> au classement de son challenge ne remplit pas cette condition, le bonus qui aurait dû revenir à son propriétaire ne sera pas attribué au cheval qui le suit au classement et qui remplit cette condition.

Sera considérée comme propriétaire du cheval, la (les) personne(s) propriétaire(s) du cheval le jour de sa dernière participation à une épreuve inscrite dans l'un des challenges. Le propriétaire s'entend tel que défini à l'article 11 du Code des Courses au Galop.

Dans le cas où un concurrent serait déclassé après la course, les classements des challenges se trouveraient modifiés en conséquence.

Le cas des associations et locations : si le cheval fait l'objet d'un contrat de location ou d'association, le propriétaire effectuera lui-même la répartition du bonus au(x) bailleur(s) ou associé(s) selon les pourcentages prévus, au titre des allocations perçues, dans le contrat déposé à France Galop à la date de la proclamation des résultats. S'il est prévu au contrat une répartition automatisée des sommes gagnées par le cheval, celle-ci sera effectuée par France Galop.

Les sommes gagnées par l'obtention des bonus du challenge PSF ne comptent pas dans les gains du cheval et ne donnent pas lieu à des versements de prime au propriétaire et à l'éleveur.

Les bonus attribués au gagnant et au deuxième du classement final seront portés sur les comptes professionnels des destinataires à France Galop au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Les propriétaires des chevaux figurant dans le classement du Challenge PSF disposent d'un délai d'un mois après la publication des résultats à l'issue de la compétition pour contester ceux-ci.

Le présent règlement sera publié dans le Bulletin Officiel des courses au Galop. Le classement actualisé des challenges sera lui publié sur le site Internet de France Galop.